



Les seniors à Soisy :

RÉPONDRE AUX BESOINS

DES SÉNIORS

ET DE LEURS PROCHES





SOMMAIRE

3 Une équipe à l'écoute des seniors et de leurs proches

- 4 Le conseil des aînés
- Les bénévoles au sein des services communaux
- 5 Les bénévoles au sein des associations
- Des citoyens attentifs à leur voisinage qui alertent

6 Des seniors actifs

- 6 Qui participent aux activités associatives
- 7 Qui prennent part aux actions de la mairie
- 8 Qui se déplacent
- 9 Qui communiquent

10 Conseils

- La prévention de la Gendarmerie Nationale et de la Police municipale
- Les numéros à appeler

11 Des seniors bien chez eux avec

- 11 L'accompagnement du clic
- Les services de la mairie
- 12 La télé-assistance du Conseil Départemental
- 13 Un accompagnement pour adapter son logement et bénéficier de financement
- L'aide à domicile
- 14 Les services proposés par la mairie

15 Conseils

- Faciliter une hospitalisation
- Conseils diététiques

16 Des seniors en perte d'autonomie

- 16 Les services pour le senior en perte d'autonomie
- L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)
- 17 L'accueil temporaire
- 18 Le transport avec le PAM 91
- Le soutien des proches du senior
- 19 Les institutions ressources pour l'aidant
- Les dispositifs permettant d'augmenter le temps de présence de l'aidant auprès d'un proche dépendant

20 Prendre en charge de manière spécialisée le senior pour soulager l'aidant

21 Protéger juridiquement le senior dépendant

- 21 La sauvegarde de Justice
- 22 La tutelle et la curatelle

Prenez soin de vous et de vos proches



Chères Soiséennes, chers Soiséens,

Favoriser le maintien à domicile et le "bien vivre chez soi" est un des objectifs prioritaires de la Municipalité.

Ce livret est conçu comme un outil d'orientation vers les services qui peuvent répondre au mieux aux besoins des seniors et de leurs proches.

Les seniors pourront y trouver :

- des conseils pour s'impliquer dans la commune (page 4), et garder une vie active (page 6)
- des ressources pour rester bien chez soi le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions (page 11).

Les aidants, qui ont un rôle prépondérant dans le maintien d'une qualité de vie agréable pour les seniors, y trouveront des solutions pour faciliter leur accompagnement (page 19).

Aussi ce guide ne prétend pas être exhaustif mais fournit les coordonnées des services qui permettent d'obtenir des informations complètes.

Au-delà des informations contenues dans ce guide, les élus comme les agents du service senior de la commune restent à l'écoute des personnes préoccupées par leur maintien à domicile et peuvent proposer une aide pour mettre en place les dispositifs nécessaires. La confidentialité et le consentement de chacun seront respectés à chaque étape du processus d'accompagnement.

En espérant que ce guide répondra pleinement à vos besoins d'information,



Jean-Baptiste ROUSSEAU
Maire de Soisy-sur-Seine

Une équipe à l'écoute des seniors et de leurs proches

Les seniors ou leurs proches peuvent rencontrer le maire, le maire-adjoint ou un agent du service solidarité seniors soit :

- en mairie
- par téléphone

Pour des conseils pratiques, une orientation vers des services extérieurs et les inscriptions aux activités, contactez le service solidarité senior :
Tél. **01 69 89 71 64**
Courriel : ccas@soisysurseine.fr

Pour d'autres sujets, contactez le secrétariat du Maire :
Tél. **01 69 89 71 62**
Courriel : secretariat@soisysurseine.fr



Le "Conseil des Aînés" : 5 Soiséennes et 5 Soiséens

Tous les seniors de la commune sont invités à transmettre au Conseil des Aînés leurs idées, remarques et leurs propositions, par courrier envoyé en Mairie (ou simplement déposé à l'accueil) :

Mairie de Soisy-sur-Seine
Conseil des Aînés
12, rue Notre Dame
91450 Soisy-sur-Seine
Tél. **01 69 89 71 71**
Courriel : ccas@soisysurSeine.fr

Ces 10 conseillers sont de précieux partenaires pour les différents services qui interviennent auprès des seniors.

Créé en décembre 2020, le "Conseil des Aînés" est constitué de 10 membres, tirés au sort parmi des personnes ayant répondu à un appel à candidature. Ce conseil est composé de 5 femmes et 5 hommes, âgés(es) d'au moins 65 ans.

Les missions du conseil des aînés sont :

- une participation active à la définition et au choix des activités "seniors" municipales (sorties, voyages, ateliers...),
- une analyse de toutes les problématiques "seniors" (vie quotidienne, accessibilité, santé...),
- une participation à des groupes de travail thématiques (tester les repas livrés à domicile,...)

Ayant un rôle "consultatif", ce conseil a vocation à être un groupe de réflexion et de proposition pour améliorer la vie des seniors à Soisy.



Les bénévoles au sein des services communaux

La Ville de Soisy-sur-Seine a la chance de pouvoir compter sur un fort réseau de bénévoles qui participent au quotidien à la vie municipale. Les bénévoles sont présents dans de très nombreux domaines et participent notamment :

- **au fonctionnement de la médiathèque** municipale Gilles Malet,
- **aux transports en minibus des seniors vers les marchés** de Draveil et Corbeil,
- **à la résolution de conflit de voisinage** en tant que Médiateur
- **à l'aide aux démarches administratives,**
- **aux régulières campagnes d'appels téléphoniques** (phoning) en direction des personnes âgées isolées,
- **aux actions municipales** déclenchées en cas de crise (inondation, canicule, ...).

Comment devenir bénévole ?

Il suffit de déposer sa candidature en Mairie, à l'accueil, en précisant ses souhaits et/ou domaines d'interventions ; puis signer la charte du bénévolat au cours d'un entretien avec M. le Maire ou son représentant.

Le bénévolat au sein des services municipaux est ouvert aux jeunes à partir de 16 ans.



Les bénévoles au sein des associations

Le bénévolat est une ressource précieuse pour les associations.

Sans bénévoles les associations ne pourraient pas fonctionner.

Au-delà des fonctions de **Président, Trésorier, Secrétaire**, les associations ont besoin au quotidien de bénévoles pour organiser leurs actions de réflexion et de proposition pour améliorer la vie des seniors à Soisy.



Des citoyens attentifs à leur voisinage et qui alertent

Chacun peut avoir des voisins isolés ou dépendants qui nécessitent une attention particulière. Ces voisins peuvent connaître des situations de détresse qui justifient de prévenir selon la situation :

1/ en cas d'urgence vitale :

le SAMU ou les pompiers au **15, 18 ou 112**

2/ en cas de difficulté sociale ou d'isolement :

le service solidarité senior au **01 69 89 71 64**

Par ailleurs en matière de sécurité, la municipalité propose aux volontaires de s'intégrer au dispositif "citoyens vigilants" qui permet de lutter de façon préventive contre les démarchages non sollicités, les vols, les cambriolages ou encore les atteintes à la personne.



Des seniors actifs

Dès l'âge de la retraite, et particulièrement après 65 ans, la ville et les associations proposent une large gamme d'activités de loisirs pour vivre une retraite épanouie, profiter pleinement de son temps libre, rester en forme et rencontrer d'autres personnes. Ces activités sont un gage de bien-être en permettant le maintien du lien social et d'une activité physique adaptée, d'une alimentation équilibrée et d'une activité dite intellectuelle et/ou culturelle.



L' offre d'activités des associations

Le "Guide des associations" est édité chaque année en septembre. Il regorge d'activités diverses (sports, culture, social...), dont certaines sont tout particulièrement adaptées aux seniors.

Quelques exemples :

- **Activités physiques** : Randonnées avec Les Godillots de Soisy, les Randonneurs d'Étiolles ; les pilates avec Pilates en Seine, ...
- **Activités culturelles et artistiques** (conservatoire municipal de musique, peinture, loisirs créatifs), ludiques (bridge, tarot), cinéclub avec la Lucarne, atelier chant pour les seniors
- **Sorties, visites** : Club de l'amitié, Soisy détente, Askaty, ...
- **Actions de solidarité** : Soisy Aide Au Monde, France Handicap, Habitat et Humanisme, Secours Catholique...
- **Jardinage** : les Jardiniers d'Étiolles et des alentours,
- **Activités natures** : Groupe Biodiversité Soisy-sur-Seine
- **Initiation à l'informatique et à internet** : Les Mulots de Soisy

Ce guide est disponible :

• sur le site internet municipal : www.soisysurseine.fr (rubrique "vos associations" en "1 clic" depuis la page d'accueil Mairie),

• en version "papier", à l'accueil de la Mairie.

Début septembre, au gymnase des Meillottes le forum des associations et des services municipaux est l'occasion de rencontrer dans un même lieu et un même temps l'ensemble des associations.



Les actions organisées par la Mairie

En parallèle des associations, la Ville propose des activités aux seniors :

Les ateliers du P.R.I.F.

En partenariat avec le P.R.I.F. (Prévention Retraite Île-de-France), la Ville organise plusieurs fois par an à Soisy, des cycles d'ateliers :

- "Mémoire" ;
- "Equilibre et prévention des chutes" ;
- "Equilibre alimentaire" ;
- "Informatique" ...

Ces ateliers sont accessibles à tous les retraités.

Concernant l'atelier informatique, des tablettes peuvent être prêtées aux seniors afin de se perfectionner à la maison.

La tablette numérique offre la possibilité de communiquer en visio-conférence à partir de son domicile, avec sa famille et ses amis.

Il permet aussi de découvrir le plaisir de surfer sur internet.

Toutes les personnes, à partir de 65 ans peuvent s'inscrire sur la liste senior auprès du "service seniors", recevoir une information régulière et bénéficier des activités suivantes :

- Le repas des anciens en début d'année avec la mise en place d'un covoiturage pour s'y rendre,
- Le colis de Noël pour les personnes ne venant pas au repas,
- Les voyages : les séjours sont organisés en partenariat avec l'A.N.C.V. et généralement après les congés d'été,
- La journée des seniors ; sortie conviviale d'une journée avec des visites et un repas
- Le service de restauration au "1, rue Galignani", pour déjeuner et rencontrer d'autres personnes.

Pour toute information complémentaire, consulter le site internet municipal www.soisysurseine.fr, le "Soisy Mag", et les panneaux électroniques en ville.

Régulièrement, les supports de communication municipaux ("Soisy Mag", site Internet, panneaux électroniques...) se font l'écho de ces activités, dont les inscriptions se font auprès du Service Solidarité Seniors
Tél. **01 69 89 71 64**



Se déplacer

Des solutions existent pour faciliter ses déplacements. Plusieurs formules adaptées aux seniors sont proposées :

Pour bénéficier du Pass Navigo Améthyste et de la carte taxi :

être âgé d'au moins 65 ans, être essonnien depuis plus d'un an, être non imposable, ou être bénéficiaire de l'allocation supplémentaire vieillesse ou être ancien combattant et avoir au moins 60 ans, ou veuve d'ancien combattant, ou orphelin de guerre ou reconnu pupille de la nation. Tarifs et conditions au 0800 40 80 40 (numéro vert) (*Règlementation en vigueur en novembre 2024)

- **LE PASS NAVIGO AMÉTHYSTE**

Le Pass Navigo Améthyste permet de voyager sur l'ensemble des réseaux de transport en commun franciliens SNCF, RATP et bus (ligne 403, 305 à Soisy).

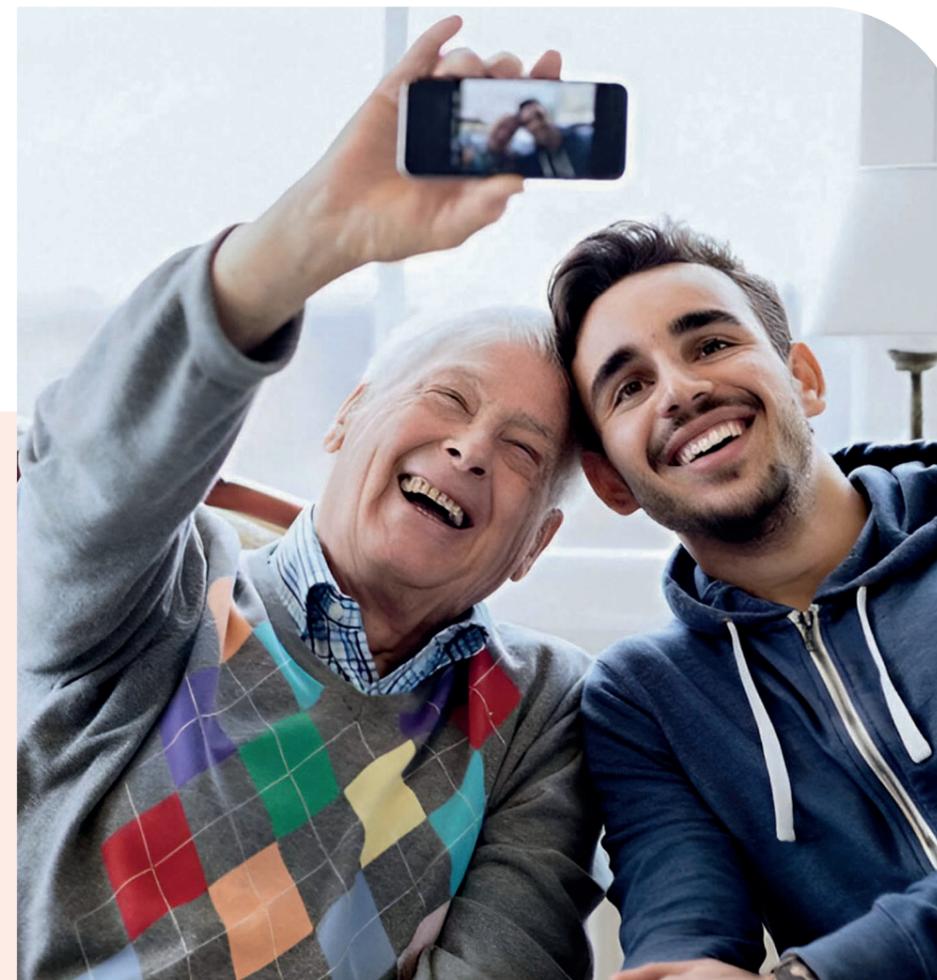
- **LA CARTE TAXI***

Cette carte annuelle d'une valeur de 250 € permet d'utiliser les services d'un artisan taxi de l'Essonne ou le service PAM 91 (voir page 18).

- **LA "CARTE MOBILITÉ INCLUSION"** de la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées), contacter la Mairie pour obtenir le formulaire adéquat.

- **LA NAVETTE MINIBUS MUNICIPALE GRATUITE** pour se rendre aux marchés de Draveil, le jeudi matin et de Corbeil, le mardi matin, ainsi que le premier mardi de chaque mois, au cimetière de Soisy-sur-Seine à Étiolles (sur inscription en Mairie). Des bénévoles assurent ce service de navettes et viennent chercher les seniors aux lieux de ramassage prévus au préalable, sur demande.

Certaines caisses de retraite complémentaires proposent des aides au transport telles que l'AGIRC-ARRCO avec le dispositif Sortir Plus.



Communiquer

Pour rompre l'isolement, la Ville et l'association Les Mulots de Soisy proposent aux seniors n'ayant pas d'équipement informatique ni d'ordinateur portable de communiquer par visioconférence avec les familles éloignées géographiquement.

L'association peut mettre à disposition des personnes qui le souhaitent un ordinateur dans un espace préservant l'intimité des échanges

Ces seniors peuvent venir seuls ou se faire accompagner au local des "Mulots de Soisy", à l'ancienne mairie, aux heures d'ouverture de cette association :

- **Lundi : de 10h à 12h**
- **Jeudi : de 17h à 18h**
- **Vendredi : de 10h à 12h et de 17h à 18h**

Pour cela, il faut dans tous les cas prévenir l'accueil de la Mairie au **01 69 89 71 71** (aux heures d'ouverture) qui informera l'animateur des Mulots de Soisy

Les Mulots de Soisy
Espace associatif
(ancienne Mairie)
40, bd de la République
Contact : Xavier ROUYEZ
Tél. **06 52 19 04 00**
Facebook.com/**Mulots2Soisy**
Courriel : [association.](mailto:association.lesmulotsdesoisys@comcable.fr)
lesmulotsdesoisys@comcable.fr



La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale diffusent régulièrement des conseils de prévention consultables sur le site internet de la Ville et dans certains numéros du Soisy Mag.

Il est possible de contacter les forces de l'ordre, en cas :

- d'agression,
- de démarchage à domicile,
- d'escroquerie,

Les numéros à appeler :

Police Municipale

Tél. **01 69 89 18 18**
Du lundi au vendredi de 9h à 17h

Gendarmerie Nationale 24h/24

Urgences : **17** et **112**

Brigade de Soisy-sur-Seine

Tél. **01 60 75 85 20**
58, boulevard de la République
Site : www.gendarmerie.interieur.gouv.fr
(voir formulaire de contact)
Les Mardi & vendredi
De 8h à 12h et de 14h à 18h

Des seniors bien chez eux

Différents services sont proposés afin de permettre au bénéficiaire de rester chez soi en toute sécurité malgré une diminution d'autonomie.

L'accompagnement du CLIC

Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) informe et accompagne gratuitement les personnes à partir de 60 ans ainsi que leur entourage et leur famille pour toutes leurs démarches de la vie quotidienne (en partenariat avec la Mairie).

Le CLIC propose à la fois une information sur les aides et prestations disponibles ainsi que les dossiers de demande nécessaires à leur obtention. Il assure la coordination des différents intervenants.

Le CLIC :

- **Orienté, informe, accueille, écoute, conseille et soutient** les familles,
- **Evalue la situation globale de la personne,**
- **Coordonne et anime** un réseau de partenaires,
- **Anime un groupe de bénévoles** pour lutter contre l'isolement,
- **Analyse les besoins** de son territoire (Essonne).

Le CLIC a signé une convention avec des caisses de retraite ce qui lui permet :

- **d'évaluer les besoins des retraités** à leur domicile,
- **de mettre en place un plan d'actions personnalisé** en réseau avec les différents professionnels,
- **d'évaluer également les besoins des retraités** de retour à domicile, suite à une hospitalisation.



CLIC Essonne

128, allée des
Champs Elysées
91 000 Evry-Courcouronnes

Accueil physique
et téléphonique
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16h30
en semaine

Tél. **01 60 78 01 01**

Courriel : contact@cliccoeuressonne.fr

Les contacts téléphoniques des services de la mairie

Les seniors qui le souhaitent peuvent s'inscrire sur la liste des personnes vulnérables en mairie.

Lors de certains événements climatiques (canicule, grand froid, inondation, ou suivant son état de dépendance), ces personnes seront contactées régulièrement par le service solidarité-senior de la mairie.

Renseignements auprès du service Solidarité Séniors :

Tél. **01 69 89 71 64**

Courriel. ccas@soisysurSeine.fr



La téléassistance du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental propose un service de téléassistance qui permet d'**apporter des solutions aux situations de détresse, de vulnérabilité et d'isolement** que peuvent connaître les personnes âgées, les personnes handicapées ou fragilisées, et seules à leur domicile. Cet équipement est relié 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 à une centrale d'écoute et d'assistance. Le formulaire de demande de raccordement est à retirer en mairie.

Cette prestation est gratuite pour :

- Les personnes âgées de plus de 80 ans, ou de 60 ans, en cas d'inaptitude au travail,
- Les personnes âgées de 60 à 79 ans révolus et bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- Les personnes handicapées,
- Les personnes malades dont l'état le nécessite, sur présentation d'un certificat médical.

Les personnes n'entrant pas dans ces critères peuvent s'abonner au service à un prix de 6.84 € par mois, soit 82.08 € par an (déduction fiscale possible).

Pour les personnes vivant seules, qui répondent aux critères mentionnés ci-dessus, le Conseil Départemental prend également en charge l'installation d'un détecteur d'absence prolongée de mouvement. D'autres dispositifs payants sont proposés (montres géolocalisées, tablette connectée, boîte à clés...).

COMMENT Jean souhaite continuer à vivre seul dans son appartement, de façon autonome.

ÇA MARCHÉ ?



S'il chute, une simple pression sur sa télécommande (qu'il peut porter en montre ou en médaillon) le met en relation avec un opérateur du service de téléassistance.

Exemple chez Jean, 85 ans



Ce dernier prévient tout de suite son voisin pour qu'il vienne le relever.





En cas d'incident plus grave, les secours seront alertés pour intervenir dans les meilleurs délais.

Un accompagnement pour adapter son logement et bénéficier de financement

Que l'on soit locataire ou propriétaire, des aménagements sont possibles pour préserver son autonomie :

- l'installation d'équipements spécifiques : siège de douche mural par ex...
- la réalisation de travaux d'adaptation : remplacement d'une baignoire par l'installation d'une douche à l'italienne, de WC surélevés...
- la pose de volets roulants automatisés,
- l'adaptation de l'éclairage pour éviter les risques de chutes

Les conseils d'un ergothérapeute sont parfois nécessaires pour bénéficier des aides techniques et financières et/ou pour intervenir auprès des différents organismes financeurs.

Ma Prim Adapt'

Il s'agit d'une aide financière unique permettant d'adapter son logement à la perte d'autonomie. Elle s'adresse :

- aux personnes âgées de plus de 70 ans, quel que soit leur niveau de dépendance ou d'autonomie ;
- aux personnes âgées de 60-69 ans en perte d'autonomie précoce justifiant d'un niveau de GIR (groupe iso-ressources) de 1 à 6 ;
- aux personnes en situation de handicap sans condition d'âge, justifiant d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % ou éligibles à la prestation de compensation du handicap (PCH).
- aux propriétaires de leur résidence principale ou aux locataires dans le parc privé.

Prendre rdv avec un conseiller France Rénov' sur france-renov.gouv.fr

L'aide à domicile

Avec la perte d'autonomie, certains actes du quotidien peuvent nécessiter le recours à des aides (ménage, préparation des repas, toilette, ...). Le Conseil Départemental, les assurances, les mutuelles et les caisses de retraites peuvent financer ces prestations en fonction du degré d'autonomie.

• LES PRESTATAIRES DE SERVICES À DOMICILE

Ces prestataires proposent des aides ménagères pour le ménage et les courses.

• ASAD : ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE

Cette association peut faire intervenir des aides-soignantes, des infirmières, des aides ménagères et dispose d'une EQUIPE SPECIALISEE ALZHEIMER. L'ASAD propose également des séances de réadaptation destinées aux personnes atteintes de déficiences sensorielles.

Contactez l'équipe mobile sensorielle de l'ASAD au 01 60 89 32 86

Maison Départementale de l'Habitat
1 bd de l'écoute s'il pleut
91000 Evry Courcouronnes
Tél : **01 60 87 18 70**
Lundi au vendredi
De 9h à 12h30
et de 13h30 à 17h30
Courriel. mdh@cd-essonne.fr

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
Boulevard de France
91000 Evry-Courcouronnes
Tél : **01 60 76 34 19**



Sociétés privées présentes sur le territoire de Soisy-sur-Seine :
- Adopa
Tél. **01 60 75 59 67**
- Obligeance Services
Tél. **01 60 75 23 38**
- D'autres sociétés privées de ce type sont présentes en dehors de Soisy.



Les services proposés par la Mairie

• LES REPAS À DOMICILE

Le service de restauration à domicile livre des repas du lundi au vendredi (déjeuner et complément pour le soir possible) en veillant à un équilibre nutritionnel. Le menu unique lors de chaque repas est validé par une diététicienne.

Le tarif varie en fonction des ressources. Le calcul du quotient familial est à réaliser en mairie sur présentation de l'avis d'imposition.

• DES INTERVENTIONS DE BÉNÉVOLES DE LA VILLE AU DOMICILE DU SENIOR DÉPENDANT

Les bénévoles signent la charte du bénévole après un entretien avec M. le Maire ou son représentant. Les services de la Ville mettront en relation les seniors avec les bénévoles.

Le bénévole pourra proposer :

- Promenade,
- Divertissement,
- Lecture à haute voix,
- Aide informatique,
- Organisation de petite réunion au domicile,
- Anniversaire...
- Portage à domicile de livres empruntés à la médiathèque
- Aide aux visio-conférences avec les familles : soit avec l'association des Mulots de Soisy, soit avec un bénévole de la Mairie (voir P9).

• DES NAVETTES GRATUITES

Des chauffeurs bénévoles conduisent les minibus de la mairie pour se rendre au marché de Draveil et/ou de Corbeil, ainsi qu'au cimetière de Soisy-sur-Seine à Étiolles.

• DES ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LA MAIRIE

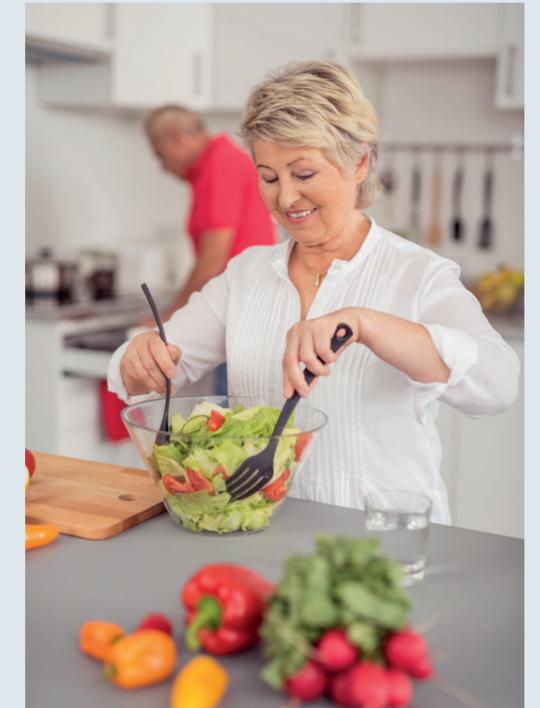
Voir la liste P6

CONSEILS / SANTÉ



Pour faciliter une éventuelle hospitalisation en urgence, il est conseillé de préparer à l'avance un dossier comprenant :

- La carte vitale et la carte mutuelle
- Le dernier compte-rendu médical et éventuels examens
- L'ordonnance des traitements en cours
- Les coordonnées de la personne à prévenir,
- Les directives anticipées,



Conseils pour une alimentation équilibrée chez un senior

- La surveillance de l'état dentaire est à poursuivre.
- Faire 3 repas par jour et une collation l'après-midi.
- Boire de l'eau régulièrement dans la journée.
- Garder une activité physique y compris à domicile par le maintien des gestes de la vie courante et recours à l'activité physique adaptée avec professionnel spécialisé en sport santé
- Se peser une fois par mois ; signaler la moindre perte de poids au personnel soignant.
- Augmenter l'apport en protéines (lait et produits laitiers, viandes, poissons, œufs, autres protéines...).

Des seniors en perte d'autonomie

De nombreux moyens sont disponibles pour accompagner les seniors en perte d'autonomie et pour soulager les aidants. Le premier interlocuteur pour étudier les conditions du maintien à domicile est le CLIC, joignable au 01 60 78 01 01. Ce service pourra proposer une orientation en fonction de la situation et avec l'accord du demandeur.



Les services pour le senior en perte d'autonomie

L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

Il s'agit d'une prestation en nature destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans, reconnues en perte d'autonomie, après une évaluation médico-sociale permettant de financer une aide.

L'APA peut financer :

- une aide humaine,
- une amélioration de l'habitat,
- Le portage de repas,
- des frais de fournitures d'hygiène.

Le montant de l'APA est calculé en fonction du degré d'autonomie et des revenus.

Cette allocation n'est pas récupérable sur la succession. Elle n'est pas cumulable avec certaines prestations (allocation compensatrice tierce personne ; majoration tierce personne ; prestation compensatrice du handicap ...).

Dans certaines conditions l'APA peut être attribuée à l'aidant dans le cadre de l'aide au maintien au domicile.

Le formulaire à compléter est disponible sur internet :

bienvieillir.essonne.fr

(rubrique APA : demande de dossier APA),
ou

en Mairie

au Service Solidarité Seniors
ou
auprès du CLIC



L'accueil temporaire

Des solutions d'accueil temporaire peuvent être proposées en fonction de la situation et avec l'accord du demandeur :

• L' ASSOCIATION "AMITIÉ ACCUEIL DES MALADES D'ALZHEIMER ET APPARENTÉS"

Téléphone : 01 79 10 06 61

Email : contact@haltereplitcorbeil.fr

Cette association est agréée par le Conseil Départemental.

• LES ETABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)

Lorsqu'un aidant doit s'absenter pour une durée définie, il est possible de solliciter un hébergement temporaire en EHPAD. Cette solution est adaptée lorsque le maintien à domicile est impossible en l'absence d'un aidant.

• LES ACCUEILS DE JOUR

La maison de retraite "Les Tilleuls" peut être contactée pour un accueil de jour dans le cadre de la prise en charge d'une personne présentant des troubles de type maladie d'Alzheimer.

• LE LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL

Si une chambre est disponible au domicile du senior et qu'il est à la recherche d'une présence rassurante, l'association "Ensemble 2 générations" propose d'accueillir un(e) jeune étudiant(e). Le loyer varie en fonction des services rendus par ce(tte) jeune.

Les Hautes Futaies

Allée des hautes futaies
Soisy-sur-Seine
Tél. **01 85 53 24 32**
ou **01 60 75 99 00**

Les Tilleuls

Rue des Francs bourgeois
Soisy-sur-Seine
Tél. **01 60 75 00 47**
1 à 2 jours par semaine

"Ensemble 2 générations"

Courriel. **contact@ensemble2generations.fr**



Le transport avec le PAM 91

Ce service est assuré avec des véhicules adaptés aux personnes en perte d'autonomie et permet de se déplacer en Île-de-France.

Un cofinancement est assuré par "Île-de-France Mobilités" et le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

La participation financière des usagers est calculée en fonction de la distance, et après déduction des financements versés par les trois organismes.

PAM 91

Tél. **0 810 10 11 91**

Formulaire d'inscription
à télécharger sur

www.pam91.info

Soutenir les proches du senior

L'aidant assume une lourde tâche, souvent épuisante. C'est pourquoi des dispositifs existent pour « aider l'aidant » afin qu'il puisse être soulagé et garder du temps pour lui-même.

Victor HUGO disait :

"le vrai nom du dévouement, c'est désintéressement."

Et on peut prendre pour soi le point de vue de l'artiste Léonard de VINCI :

"Sachez vous éloigner, lorsque vous reviendrez à votre travail, votre jugement sera plus sûr."

Institutions ressources pour l'aidant

Pour des conseils et un accompagnement, l'aidant peut s'adresser à :

- **CLIC D'ÉVRY-COURCOURONNES :**
Tél. **01 60 78 01 01**

Au delà du CLIC les aidants peuvent consulter :

- **ESPACE SINGULIER**
Tél. **0 805 38 14 14**

Association loi 1901 reconnue d'intérêt général à rayonnement départemental.

Sa mission : conseiller l'aidant pour faciliter le parcours de vie des personnes malades, en situation de handicap, perte d'autonomie, quel que soit l'âge.

*Numéro vert gratuit mis en place par le Conseil Départemental de l'Essonne.

Pour bénéficier d'une écoute attentive :

- **L'ASSOCIATION "FRANCE ALZHEIMER"**
Tél. **01 60 88 20 07**
Courriel. alzheimeressonne@orange.fr

- **LE SERVICE SOLIDARITÉ SENIORS,**
En Mairie.
Tél. **01 69 89 71 64**

Dispositif permettant d'augmenter le temps de présence de l'aidant auprès de son senior dépendant

Certains dispositifs permettent à l'aidant d'augmenter son temps de présence auprès du senior dépendant. A titre d'exemple :

• LE CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE

Le congé de solidarité familiale permet au salarié de s'absenter pour **assister un proche en fin de vie**. Le congé débute à l'initiative du salarié. Il peut être rémunéré et peut être pris de manière continue ou fractionnée. Le congé peut être pris à temps plein ou en temps de travail partiel. **Le proche doit se trouver en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable (quelle qu'en soit la cause).**

Plus d'informations sur le site : service-public.fr

• LE DON DE JOURS DE RTT

Un salarié peut, sous conditions, renoncer à tout ou partie de ses jours de repos non pris au profit d'un collègue proche aidant.

Le don de jours de repos permet au salarié qui en bénéficie d'être rémunéré pendant son absence.

- **L'APA** (voir page 16)



Prendre en charge de manière spécialisée le senior pour soulager l'aidant par

un hébergement temporaire du senior :

En EHPAD,
pour une durée déterminée

Les Hautes Futaies

allée des Hautes Futaies
Soisy-sur-Seine
Tél. **01 85 53 24 32**
ou **01 60 75 99 00**

Les Tilleuls

Rue des Francs Bourgeois
Soisy-sur-Seine
Tél. **01 60 75 00 47**
En semaine,
1 à 2 jours par semaine

Il existe également des possibilités
en dehors de Soisy-sur-Seine

la participation à une formation pour les proches aidants :

Des formations gratuites à destination des aidants existent.
Elles permettent de réfléchir à son rôle d'aidant et de mieux connaître la maladie et ses conséquences sur la vie quotidienne.

CLIC Essonne

Tél. **01 60 78 01 01**
Courriel : contact@cliccoeuressonne.fr

une écoute attentive de l'aidant :

Association France Alzheimer

Tél. **01 60 88 20 07**
Courriel.
alzheimeressonne@orange.fr

Association "Amitié accueil des maladies d'Alzheimer et apparentées"

Tél. **01 79 10 06 61**
Courriel.
contact@haltereplitcorbeil.fr

une aide extérieure temporaire :

ASAD

Tél. **01 60 89 32 86**



Protéger juridiquement le senior dépendant

Lorsqu'une personne se retrouve dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération de ses facultés mentales et/ou corporelles, une mesure de protection juridique peut-être mise en place.

LA SAUVEGARDE DE JUSTICE

Elle permet de traiter une situation en urgence lorsqu'une personne majeure risque des actes contraires à ses intérêts. Le senior protégé temporairement garde tous ses droits.

Il existe deux formes de sauvegarde de justice :

- **La mise sous sauvegarde médicale qui résulte d'une déclaration au Procureur de la République**, à l'aide d'un certificat du médecin traitant, plus celui d'un psychiatre ou seulement celui d'un médecin agréé par le tribunal,

- **La mise sous sauvegarde par voie judiciaire** qui est demandée par le juge des tutelles du tribunal,

- Elle peut être temporaire ou permanente.

La sauvegarde de justice peut être demandée :

- Si le senior, qui a toutes ses facultés, a besoin d'être représenté en raison d'une indisposition temporaire (accident ; hospitalisation ; ...).

- Si les facultés intellectuelles du senior sont altérées : il est alors représenté, par exemple, pour signer un document, une vente immobilière...

En cas d'achats excessifs le juge des tutelles peut annuler l'achat ou peut désigner un mandataire qui pourra annuler la vente ou la corriger.

Si les facultés intellectuelles sont durablement altérées, le senior peut avoir besoin d'une protection immédiate en attendant une mesure plus protectrice.



LA TUTELLE ET LA CURATELLE

La tutelle et la curatelle sont deux mesures judiciaires qui ont pour but de protéger une personne et son patrimoine et de la protéger de toute tentative de fraude. Une fois que cette personne n'est plus en capacité physique ou mentale de le faire elle-même. Il s'agit de mesures permanentes.

• LA TUTELLE

C'est la mesure la plus forte ! Elle concerne les personnes qui ne sont plus en mesure d'effectuer les actes de la vie civile et de veiller à leurs propres intérêts.

Le tuteur (famille, ami, association) désigné par le juge, représente la personne dans tous les actes de la vie civile : les actes d'administration, le suivi des comptes au quotidien, la gestion de patrimoine, l'établissement du budget...

Les actes de disposition : le tuteur doit demander l'autorisation au juge pour réaliser des investissements, des emprunts bancaires, une vente immobilière...

• LA CURATELLE

Elle concerne les personnes qui restent autonomes mais qui ont besoin d'être assistées dans certains actes de la vie civile.

Le curateur est désigné par le juge des tutelles.

Plusieurs types de curatelle existent :

La curatelle simple

Le sénior peut accomplir les tâches et la gestion quotidienne comme ouvrir un compte bancaire, prendre une assurance... mais devra être assisté par son curateur pour les actes importants comme un emprunt bancaire, un gros achat...

La curatelle renforcée

Le sénior n'est plus capable de faire face au quotidien. Le curateur perçoit les ressources et règle les dépenses à partir d'un compte spécifique.

La curatelle aménagée

Il s'agit d'une situation hybride. C'est au juge de décider quels actes peuvent être effectués par le sénior et ceux pris en charge par le curateur.

La mise sous sauvegarde de justice, la curatelle et la tutelle d'un sénior peut être demandée au juge des contentieux de la protection (ancien juge des tutelles) par les personnes suivantes :

- le sénior lui-même,
- une personne avec qui le sénior vit en couple,
- un parent,
- une personne qui entretient avec le sénior des liens étroits et stables,
- une personne qui exerce déjà une autre mesure de protection juridique (curateur pouvant devenir tuteur),
- le Procureur de la République sur sa propre initiative,
- un tiers : médecin, directeur d'établissement de soins ...

• L'HABILITATION FAMILIALE

La mesure peut être mise en place à condition que le sénior ne puisse plus pourvoir seul à ses intérêts, en raison d'une altération médicalement constatée, mentale ou corporelle, empêchant l'expression de sa volonté.

Cette mesure permet à la famille (uniquement) d'une personne à protéger de saisir le juge des tutelles pour être autorisée à représenter la personne ou passer certains actes en son nom sans recourir aux mesures de protection juridiques vues ci-dessus, ce qui permet à la famille d'éviter les mesures judiciaires qu'elle pourrait considérer comme difficile à mettre en œuvre psychologiquement ou à organiser.

La personne est désignée par le juge pour une durée déterminée, souvent 10 ans, sans autre intervention du juge. Un conseil de famille peut se constituer pour surveiller ou aider le parent désigné par le juge pour la gestion.

• LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

Le mandat de protection future est un contrat qui permet à une personne (mandant) de désigner à l'avance la ou les personnes (mandataires) qu'elle souhaite voir être chargées de veiller sur sa personne et/ou sur tout ou partie de son patrimoine.

Il existe deux types de mandats :

- Le mandat sous seing privé

Etabli sur papier libre, contre signé par un avocat ou bien établi selon le modèle réglementaire modèle "Cerfa 13592". Ce mandat est limité à la gestion courante du patrimoine. Il doit être enregistré à la recette des impôts.

- Le mandat notarié : il donne

des possibilités plus étendues. Lorsque le mandant ne pourra plus gérer ses affaires, pour qu'un mandat soit mis en œuvre, le mandataire se présente au greffe du tribunal d'instance avec le mandat et le certificat circonstancié établi par un médecin agréé par le tribunal.

La liste des médecins est disponible au tribunal d'Évry.

Pour vous aider dans le domaine juridique :

L'Association AGE 91
Service d'accès au droit
Tél. **01 64 99 79 85**

LE CLIC
peut aussi être un interlocuteur :
Tél. **01 60 78 01 01**

